



Opposition ordonnance pénale et tribunal correctionnel

Par **chrislosc**, le **16/12/2012** à **21:31**

Bonjour,
Je me permets de vous contacter car j'ai besoin de vos précieux conseils.
Il y a de cela un an et demi, suite à une garde à vue et une audition devant l'OPJ (c'était la nuit), j'ai reçu une ordonnance pénale délictuelle me condamnant à deux mois de suspension de permis et 400 euros d'amende pour un refus d'obtempérer sans circonstances aggravantes (ni alcool, ni course poursuite), juste que je ne me suis pas arrêté quand les policiers m'ont suivi avec les gyro (sans rien à me reprocher, je ne me suis pas arrêté tout de suite), les policiers m'ont doublé.
Etant, à l'époque, en pleine recherche de travail, donc besoin voiture pour les entretiens, et pensant pouvoir me faire défendre par un bon avocat, j'ai fait opposition à cette ordonnance.
Néanmoins, entre-temps, un avocat a pu consulter le dossier pénal et m'a dit qu'il se révélerait assez difficile de me défendre.
La semaine dernière, j'ai reçu par le biais d'un huissier, une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de Lille pour fin janvier 2013.
Pensez-vous néanmoins qu'il est possible de se rétracter de cette opposition jusqu'au jour de l'audience, avant l'ouverture des débats. Si je suis coupable, je crains de prendre beaucoup plus cher).
Comment puis-je demander la non inscription au b2 ?
Que pensez-vous de la sanction initiale ?
Je tiens à préciser que j'ai mes douze points et que je n'ai aucun antécédent judiciaire.
ps: faut-il informer l'employeur une telle convocation lors de la demande de congés ?
Merci beaucoup par avance,
Cordialement,

Par **sigmund**, le **18/12/2012** à **22:41**

bonsoir.
vous pouvez renoncer à cette opposition jusqu'à l'audience. il y aura inscription

au B2.

Par **chrislosc**, le **24/01/2013** à **22:57**

Bonjour,rnrnJ' ai renoncé ce jour comme prévu à l' opposition à l' ordonnance pénale recue en janvier 2012 aupres du tribunal correctionnel me condamnant à deux mois de suspension du pc et 400 euros d' amende.rnLe juge(je suis passé à la barre qd meme) m' a dit que l' ordonnance pénale reprenait son titre exécutoire sans précision aucune.rnrnConcernant la suite, la hussiere(il n' y avait pas de greffier dans la "chambre"!!) m'a dit que je recevrais bientot une convoctaion pour la remise du permis et que je dois reprendre les termes de l' ordonnance.rnrnpouvez-vous me confirmer que je recevrais bien une convocation par la suite pour ces modalites(amende et remise pc) et que je ne dois pas me rendre de facto au bureau d' execution des peines?(je l' ai demandé mais on m' a dit d' attendre la convocation).rnrnPouvez-vous me dire aussi si je peux conduire sans probleme en attendant(on sait jamais?)rnrnMerci infiniment!:)